

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-088

Avenant au marché de travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI d'Ambert en siège pour la Communauté de communes – Lot n°3 : gros-œuvre

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2194-1, R. 2194-7 et R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu l'article R. 2112-17 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président la possibilité « *de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 09 mars 2023 portant création d'une AP/CP concernant la restructuration de la CCI en siège social ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire du 08 février 2024 portant révision des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire du 5 juin 2025 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la décision, n°2025-42, portant attribution du marché public de travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI en siège de la Communauté de communes, lot n°3 – gros-œuvre, en date du 23 avril 2025 ;

Vu la décision n°2025-68, portant la conclusion d'un avenant à prix provisoire dans le cadre d'une reprise en sous-œuvre nécessaire à la réalisation des travaux ;

Vu le marché public « *travaux pour la restructuration de l'ex-CCI à Ambert en siège de la Communauté de communes – lot n°3 : gros œuvre* » notifié à l'entreprise Brunel le 30 avril 2025 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptés réunie le 25 septembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez restructure l'ex-CCI sise 4 et 6 place de l'Hôtel de Ville à Ambert (63600), en vue d'y implanter son siège social ; que dans ce cadre, plusieurs marchés de travaux ont été attribués, dont le lot n°3 – Gros-œuvre à l'entreprise Brunel SAS, pour un montant initial de 412 000,00 € HT, soit 494 400,00 € TTC ;

Considérant qu'un avenant à prix provisoire a été conclu afin de prendre en compte des travaux de reprise en sous-œuvre rendus nécessaires suite à une étude réalisée par le bureau d'étude Tudsol, laquelle a mis en évidence l'absence de fondations profondes sous le mur mitoyen au bâtiment situé au 2 place de l'Hôtel de Ville ; que, conformément à l'article R. 2112-17 du Code de la commande publique, un prix provisoire avait alors été fixé dans l'attente de connaître précisément l'étendue des travaux, dépendante de la reconnaissance en profondeur sous le mur ; que le prix provisoire arrêté était de 29 100,00 € HT soit 34 920,00 € TTC ;

Considérant que ces travaux ont été réalisés, que les quantités exécutées sont désormais connues et que les aléas techniques ont été levés ; que l'entreprise Brunel entreprise SAS a transmis le décompte définitif de cette prestation, arrêté à la somme de 28 200,00 € HT, soit 33 384,00 € TTC ;

Considérant qu'il convient à présent de régulariser la situation contractuelle en concluant un avenant définitif intégrant ce montant, en remplacement du prix provisoire initialement fixé ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, un marché de travaux peut être modifié par voie d'avenant lorsque la modification n'en change pas la nature globale et que le montant reste inférieur à 15 % du montant du marché initial ;

Considérant que le présent avenant représente une augmentation de 28 200,00 € HT, soit 6,84 % du montant initial du marché, et respecte donc les conditions réglementaires de modification ;

Sur avis de la Commission des Achats Publics Adaptés ;

M. le Président de la Communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au marché public de travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI d'Ambert en siège de la Communauté de communes – lot n°3 : gros-œuvre, référence 2024-ADG-201L3, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
Brunel entreprise SAS 885 650 564 00028	412 000,00 €	28 200,00 €	440 200,00 €

Article 2 : de préciser que le montant de l'autorisation de programme couvre ces deux avenants, et que ces avenants sont sans incidence sur le crédit de paiement 2025,

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la communauté de communes. Ampliation à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le 25 septembre 2025

Le Président,

Daniel FORESTIER

Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.